

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
Société Anonyme au capital de 210.000 euros
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : 348 931 577 00012



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre Janvier, à 10 heures 30, les Actionnaires de la société anonyme CHAMPAGNE ARDENNE REVISION, au capital de 210.000 euros divisé en 2.500 actions de 84 euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation que leur a adressée le Conseil d'Administration par lettres simples en date du 9 Janvier 2009.

Il a été dressé une feuille de présence, que les Actionnaires présents ou représentés ont émargée en entrant en séance.

Madame Annick ANCELET-VAUTION, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

M^{me} Catherine Vaution
et M. Claude Ancelet

les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme Mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

M. Jean Claude Robert est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 2496 actions sur les 2.500 actions formant le capital ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ainsi que le récépissé postal et avis de réception de cet envoi,
- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Août 2008,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions.

Madame le Président rappelle que tous les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la date de convocation de l'Assemblée, et le rapport spécial du Commissaire aux comptes, et la liste des Actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2007/2008 et rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes de son mandat,
- Affectation des résultats,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Nomination d'Administrateurs,
- Questions diverses.

Elle donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il est ensuite donné lecture des rapports de Monsieur Luc CHARLIER, Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion générale est déclarée ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2007/2008, la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 Août 2008, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle ratifie le montant des amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du C.G.I., réintégrés dans les résultats de l'exercice, soit la somme de 1.617 euros.

En conséquence, elle donne, pour ledit exercice, quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat et décharge au Commissaire aux comptes de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les conventions visées par les articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle prend acte de ce rapport en toutes ses parties et déclare approuver les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote, chacune des conclusions faisant l'objet d'un vote séparé.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice		21.111,42
Prélèvement sur le compte AUTRES RESERVES		<u>28.888,58</u>
Dividende au capital	<u>50.000,00</u>	<u>50.000,00</u>

Le dividende s'élève à 20 euros par action.

Le dividende ci-dessus fixé est éligible à l'abattement de 40 % dans son intégralité, sauf option du bénéficiaire pour le prélèvement libératoire de 18 %.

Il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2004/2005 : 12 euros

Exercice 2005/2006 : 4 euros

Exercice 2006/2007 : 20 euros

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas verser de jetons de présence aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour six années, c'est à dire jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014, les mandats d'Administrateurs de Madame Annick ANCELET-VAUTION, de Madame Francine VAUTION, et de Monsieur Alain NICAISE.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour six années, c'est à dire jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014, en qualité d'Administrateur, la société « A.C.R.-A.D.C. Cabinet PIERQUIN », Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN, en remplacement de Monsieur Robert CHAMPAGNE.

La société « A.C.R.-A.D.C. Cabinet PIERQUIN » déclare qu'elle accepte ces fonctions et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

SEPTIEME RESOLUTION

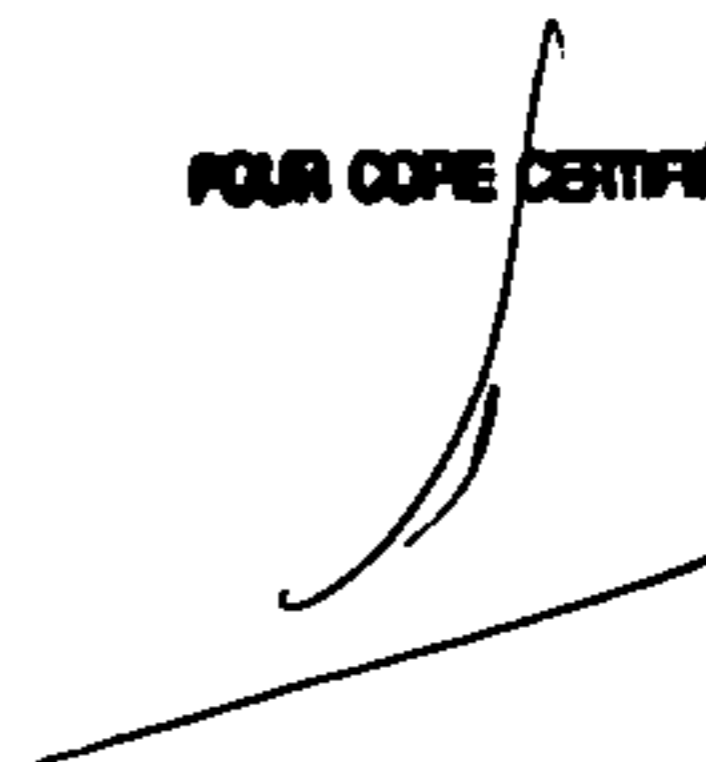
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 15.

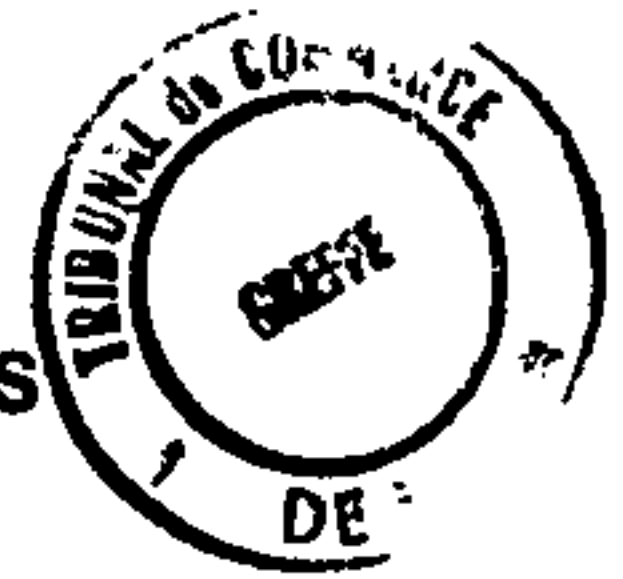
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les Membres du Bureau.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Dépôt n° 492
du - 6 MARS 2009

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
Société Anonyme au capital de 210.000 euros
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : 348 931 577 00012



PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre Janvier à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration de la société CHAMPAGNE ARDENNE REVISION s'est réuni au siège social sur la convocation de son Président en vue de procéder à la nomination de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Madame Annick ANCELET-VAUTION,
Madame Francine VAUTION,
Monsieur Alain NICAISE.

Le Conseil peut valablement délibérer.

Les Membres du Conseil prient Madame Francine VAUTION, l'un des Administrateurs, de présider la réunion jusqu'à la désignation du Président.

Le Président de séance rappelle :

- que le mandat de Président Directeur Général confié à Madame Annick ANCELET-VAUTION pour la durée de son mandat d'Administrateur suivant décision du Conseil d'Administration en date du 29 Décembre 2005 a pris fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour ;
- et que cette Assemblée a renouvelé, pour une période de six années devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013/2014, le mandat d'Administrateur de Madame Annick ANCELET-VAUTION.

Le Président de séance propose alors au Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Président Directeur Général de Madame Annick ANCELET-VAUTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

I. REELECTION DU PRESIDENT

Madame Annick ANCELET-VAUTION est élue Président Directeur Général pour la durée de son nouveau mandat d'Administrateur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Madame Annick ANCELET-VAUTION cumulera les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et ce conformément aux dispositions de la Loi du 15 Mai 2001.

Madame Annick ANCELET-VAUTION accepte ce mandat et, en remerciant ses Collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner de nouveau, déclare satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

II. POUVOIRS DU PRESIDENT

Conformément à l'article 16 des statuts, Madame Annick ANCELET-VAUTION assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générale et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration.

III. REMUNERATION

Il n'est pas apporté de modification à la rémunération perçue par Madame Annick ANCELET-VAUTION au titre de son mandat social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et un Administrateur.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

